



Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2006/2085(INI)	Procédure terminée
Transport par voies navigables: programme d'action européen intégré Naiades		
Sujet 3.20.04 Transport fluvial		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme	PPE-DE WORTMANN-KOOL Corien	22/02/2006
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Transports, télécommunications et énergie	Réunion 2735	Date 08/06/2006
Commission européenne	DG de la Commission Energie et transports	Commissaire BARROT Jacques	

Evénements clés			
17/01/2006	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0006	Résumé
06/04/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/06/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
12/09/2006	Vote en commission		Résumé
21/09/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0299/2006	
25/10/2006	Débat en plénière		
26/10/2006	Résultat du vote au parlement		

26/10/2006	Décision du Parlement	T6-0461/2006	Résumé
26/10/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2085(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	TRAN/6/35384

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2006)0006	17/01/2006	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE374.258	31/05/2006	EP	
Amendements déposés en commission		PE376.623	19/07/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0299/2006	21/09/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0461/2006	26/10/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)5316-2	23/11/2006	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)5635	19/12/2006	EC	
Document de suivi		COM(2007)0770	05/12/2007	EC	Résumé
Document de suivi		SEC(2011)0453	04/04/2011	EC	Résumé

Transport par voies navigables: programme d'action européen intégré Naiades

OBJECTIF : présenter un programme d'action pour renforcer le transport par voie navigable en Europe.

CONTENU : la navigation intérieure offre un moyen important d'améliorer le système de transport en Europe, qui connaît des problèmes d'encombrements de circulation et de retards, et qui nuit à l'environnement. Le recours accru à la navigation intérieure pour le transport des marchandises contribuera à absorber l'augmentation constante du fret. En outre le transport par voie navigable peut facilement être entièrement intégré dans la chaîne logistique de porte-à-porte. Avec une flotte de 12.000 bateaux et une capacité équivalente à 10.000 trains ou 440.000 camions, la navigation intérieure peut rendre le transport en Europe plus efficace, plus fiable, et plus écologique.

En vue d'exploiter ce potentiel, la Commission européenne propose un programme d'action pluriannuel (2006-2013) pour promouvoir le transport par voie navigable en Europe. Intitulé "NAIADES" (pour Navigation intérieure : Actions et Développement en Europe), le programme concerne tous les niveaux de responsabilité dans le domaine de la navigation intérieure, le secteur lui-même, les États membres et l'Union européenne. Il se base sur une profonde analyse du secteur ainsi qu'une large consultation des États membres et de l'industrie.

Le programme d'action axé sur cinq domaines interdépendants, pour une politique globale du transport par voies navigables (TVN):

- le marché : créer des conditions favorables pour les services et attirer de nouveaux marchés,
- la flotte : stimuler la modernisation de la flotte et l'innovation et améliorer l'efficacité logistique ainsi que les performances du TVN en matière d'environnement et de sécurité
- les emplois et compétences : attirer la main-d'œuvre et accroître les investissements dans le capital humain,
- l'image : promouvoir la navigation intérieure comme un auxiliaire précieux au moyen d'un réseau au service de sa promotion
- les infrastructures : mettre en place des infrastructures appropriées pour la navigation intérieure.

La Commission examine également les différentes options pour moderniser l'environnement réglementaire en vue des défis qu'il faudra relever à l'avenir, telles que : le renforcement de la coopération entre les commissions fluviales internationales et la Commission européenne, en s'appuyant sur des "protocoles d'accord ; l'adhésion de la Communauté européenne aux commissions du Rhin et du Danube ; la création d'une organisation paneuropéenne de la navigation intérieure, de caractère intergouvernemental, sur base d'une nouvelle convention internationale ; l'opportunité de confier à la Communauté la tâche d'aborder dans une perspective stratégique le développement du TVN en Europe.

Les diverses actions et mesures indiquées dans le programme seront précisées après délibération au Conseil et au Parlement. Sur cette base, la Commission présentera, le cas échéant, des propositions législatives et mettra en œuvre les mesures opérationnelles. Toute proposition sera précédée par une profonde analyse d'impact.

Transport par voies navigables: programme d'action européen intégré Naiades

À la lumière de la communication de la Commission sur la promotion du transport par voies navigables - "Naiades" - et compte tenu des résultats d'une réunion de haut niveau sur ce sujet qui s'est tenue à Vienne les 14 et 15 février 2006 sous les auspices de la présidence autrichienne, le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

Le Conseil approuve les domaines d'action définis dans la communication de la Commission sur la promotion du transport par voies navigables. Il considère que l'approche présentée dans ce programme d'action européen offre un cadre global permettant de mener des politiques efficaces de transport par voie navigables au niveau européen comme au niveau national.

La Commission est invitée à élaborer, sur la base des consultations de toutes les parties concernées, des propositions détaillées s'inspirant des recommandations qui figurent dans la communication de la Commission, visant notamment à:

- fournir des informations sur les différentes sources de financement sous la forme d'un manuel de financement répertoriant les aides européennes, nationales et régionales applicables au transport par voies navigables;
 - présenter une proposition portant création d'un fonds européen pour l'innovation dans le transport par voies navigables ;
 - élaborer, en consultation avec les États membres et le secteur de la navigation intérieure, des orientations relatives aux aides d'État en faveur du transport par voies navigables;
 - rechercher dans la législation européenne et nationale et les formalités administratives, les obstacles qui freinent le développement de la navigation intérieure européenne, et examiner les solutions éventuelles et les bonnes pratiques;
 - poursuivre l'harmonisation législative en particulier dans les domaines des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, du transport de marchandises dangereuses, des exigences applicables aux équipages et des certificats de conduite ;
 - créer, en coopération avec les établissements d'enseignement nationaux, un cadre commun de normes d'éducation et de formation et soutenir des programmes de formation spécifiques dans les domaines du transport par voies navigables et de la logistique;

 - définir des axes stratégiques de recherche et développement dans le domaine du transport par voies navigables dans le septième programme-cadre de recherche et de développement ;
 - faciliter l'accès du secteur de la navigation intérieure aux programmes d'aide communautaires, notamment pour attirer de nouvelles entreprises ;
 - soutenir les centres de promotion pour encourager les utilisateurs potentiels à recourir à ce mode de transport;
 - suivre l'évolution du marché du transport par voies navigables et rassembler et diffuser des données et des informations relatives à la navigation intérieure et à son potentiel;
 - accorder l'importance qu'il convient aux projets de transport par voies navigables dans le cadre des RTE-T ;
 - incorporer les services d'information fluviale dans le programme pluriannuel indicatif de RTE-T;
 - préserver l'avantage relatif de la navigation intérieure au regard de l'impact sur l'environnement et la sécurité du transport, y compris dans le futur ;
 - prendre constamment en considération les besoins du transport par voies navigables, à la fois dans la planification et l'application des actions communautaires et dans la coopération régionale avec les pays tiers concernés ;
 - présenter tous les deux ans un rapport de situation évaluant les résultats des actions entreprises en vue de promouvoir le transport par voies navigables.
- Le Conseil invite les États membres, à la lumière du programme d'action européen et en tenant compte du principe de subsidiarité à :
- développer les politiques nationales visant à stimuler le transport par voies navigables et à encourager les autorités régionales, locales et portuaires et les entreprises à œuvrer dans le même sens;
 - s'efforcer de fournir des ressources et des incitations financières suffisantes pour mettre en œuvre de manière ciblée les mesures proposées;
 - mettre en place des centres de promotion du transport par voies navigables et à inciter les administrations et le secteur de la navigation intérieure à apporter le soutien politique, pratique et financier approprié ;
 - désigner des points de contact nationaux chargés de fournir des conseils sur les exigences légales et les procédures administratives;
 - contribuer à la création d'un cadre commun de normes d'éducation et de formation, à l'intention de l'équipage et aussi en ce qui concerne la chaîne logistique en intégrant les connaissances de la navigation intérieure dans les cursus de logistique;
 - rechercher, dans la législation nationale et régionale, les exigences administratives et les procédures susceptibles de faire peser des contraintes inutiles sur le développement du transport par voies navigables;

 - élaborer des politiques économiques et d'aménagement du territoire au niveau fédéral, régional et local visant à encourager la création de sites à proximité des voies navigables, à des fins logistiques;
 - mettre en œuvre des projets qui favorisent des services de transport par voies navigables viables, notamment les projets reliant les États

membres et soutenus par des programmes communautaires tels que les RTE-T;

- réfléchir à la manière dont les programmes et projets nationaux peuvent contribuer au plan européen de développement pour l'amélioration et la maintenance des infrastructures des voies navigables que la Commission compte créer;
- contribuer à l'élaboration de procédures visant à instaurer un dialogue structuré avec toutes les parties concernées sur les questions environnementales liées aux projets d'infrastructures de voies navigables;
- communiquer à la Commission les mesures adoptées pour mettre en œuvre le programme d'action européen.

Le secteur de la navigation intérieure devrait quant à lui :

- intensifier ses efforts visant à développer le transport par voies navigables en s'appuyant sur l'esprit d'entreprise qui l'anime;
- s'employer à mettre en œuvre les mesures du programme d'action européen qui le concernent, notamment: en modernisant la flotte de navigation intérieure; en recherchant de nouveaux créneaux sur le marché; en améliorant l'efficacité d'un point de vue logistique, la sécurité et la performance environnementale du transport par voies navigables; en investissant dans le capital humain et en améliorant les conditions sociales et de travail, et en valorisant la navigation intérieure pour la contribution précieuse qu'elle apporte à la vie économique.

Transport par voies navigables: programme d'action européen intégré Naiades

La commission a adopté le rapport d'initiative élaboré par Corien WORTMANN-KOOL (PPE-DE, NL) en réponse à la communication de la Commission européenne concernant un programme d'action européen intégré pour le transport par voies navigables (NAIADES). Se félicitant de l'initiative de la Commission, les députés européens invitent les États membres à poursuivre l'élaboration de politiques nationales visant à stimuler le transport par voies navigables (TVN) et à encourager les autorités régionales, locales et portuaires et les industries à faire de même.

Le rapport souligne qu'il convient de renforcer les marchés existants, en particulier en rendant les infrastructures plus fiables et en assurant une meilleure intégration de toute la chaîne logistique. Le secteur consistant essentiellement en petites entreprises, la Commission et les États membres sont invités à améliorer l'accès au financement, et principalement aux capitaux à risque, en vue de faciliter le lancement de nouvelles entreprises. La Commission est par ailleurs priée de publier dans les meilleurs délais les orientations relatives aux aides d'État dans le cas des régimes de soutien aux TVN et d'adopter des règles «de minimis» tenant dûment compte des besoins du secteur du transport par voies navigables.

Le rapport souligne que «la fiabilité du réseau de voies navigables et la mise à disposition de ports (intérieurs) multifonctionnels sont la condition déterminante d'un développement ultérieur du TVN», en précisant que les États membres doivent intensifier leurs efforts pour garantir le caractère suffisant et la fiabilité des infrastructures. Le système de voies navigables doit être intégré au système de navigation maritime en renforçant les débouchés maritimes, en améliorant les interfaces entre le système fluvial et le système maritime et en réalisant des investissements pour créer de nouveaux moyens de transport fluviaux maritimes. Le rapport invite la Commission, d'une part, à élaborer un plan de développement européen, qui devrait comporter l'inventaire des infrastructures en matière de réseaux européens de voies navigables, et, d'autre part, à désigner aussi rapidement que possible, et pour la fin de 2006 au plus tard, un coordinateur européen pour le RTE-T «transports par voies navigables», afin de soutenir la mise en œuvre des projets prioritaires en la matière, en s'appuyant sur les expériences réalisées avec les coordinateurs qui existent déjà.

Rappelant la nécessité d'imposer en 2007 des valeurs limites communautaires plus rigoureuses pour les émissions de SOx, de matières particulaires (PM), de NOx et de CO2 et d'encourager en particulier la consommation de combustibles à basse teneur en soufre, la commission parlementaire invite, d'une part, la Commission européenne et les États membres à prévoir des mesures d'incitation afin d'accélérer l'introduction et l'utilisation de moteurs efficaces du point de vue de la consommation de carburant et respectueux de l'environnement dans le transport par voies navigables, et, d'autre part, la Commission européenne à présenter une proposition fixant des critères plus rigoureux pour les carburants utilisés dans la navigation intérieure. La commission parlementaire insiste également sur la nécessité d'encourager la conception de navires propres et efficaces en vertu du septième programme-cadre sur la recherche et le développement. Les députés européens recommandent notamment à la Commission européenne de présenter en 2007 une proposition portant création d'un fonds européen pour l'innovation dans le domaine des transports par voies navigables permettant de réaliser de nouveaux investissements axés sur la demande et d'imaginer de nouveaux concepts d'intérêt européen en matière d'innovation logistique, technologique et environnementale nécessitant une coopération et une interopérabilité transfrontalières.

Enfin, le rapport souligne la nécessité de poursuivre les efforts pour harmoniser les exigences en matière d'équipages et de certificats de conduite, de promouvoir la reconnaissance mutuelle des qualifications et de concevoir des critères de formation communs pour le secteur.

Transport par voies navigables: programme d'action européen intégré Naiades

En adoptant le rapport d'initiative de Corien WORTMANN-KOOL (PPE-DE, NL) par 464 voix pour, 5 contre et 2 abstentions, le Parlement européen soutient l'initiative de la Commission visant à instaurer un programme d'action européen intégré pour le transport par voies navigables: NAIADES (Navigation and inland waterway action and development in Europe) et invite les États membres à poursuivre l'élaboration de politiques nationales visant à stimuler les TVN.

1) Marchés : le Parlement souligne la nécessité de renforcer les marchés existants (en rendant les infrastructures plus fiables et en assurant une meilleure intégration de toute la chaîne logistique), d'étudier la possibilité d'instaurer des services multimodaux innovateurs et d'envisager des mesures infrastructurelles supplémentaires en vue de développer les liaisons avec les nouveaux États membres en Europe orientale et centrale, ainsi qu'avec la Roumanie et la Bulgarie. Il invite la Commission et les États membres, étant donné que le secteur consiste essentiellement en de petites entreprises, à améliorer l'accès au financement, et principalement aux capitaux à risque, pour les nouvelles entreprises. La Commission est en outre invitée à publier dans les meilleurs délais les orientations relatives aux aides d'État dans le cas des régimes de soutien aux TVN et d'adopter des règles "de minimis" tenant dûment compte des besoins du secteur des transports par voies navigables.

2) Infrastructures : le Parlement souligne que la fiabilité du réseau de voies navigables et la mise à disposition de ports (intérieurs) multifonctionnels sont les conditions déterminantes d'un développement ultérieur des TVN. Il invite la Commission, en coopération avec les États membres et tous les pays tiers concernés, à élaborer un plan de développement européen comportant l'inventaire des infrastructures en matière de réseaux européens de voies navigables, et à fournir plus d'informations sur celles-ci en ce qui concerne leur entretien et les autres améliorations à apporter aux infrastructures. La Commission est en outre invitée à désigner aussi rapidement que possible, et pour la fin de 2006 au plus tard, un coordinateur européen des TVN pour le RTE-T et à allouer un taux préférentiel plus élevé, de 20% au moins, à tous les projets d'intérêt commun relatifs aux voies navigables. Les États membres devraient quant eux étudier le potentiel des TVN lors de la planification en matière d'utilisation des sols et dans les politiques économiques aux niveaux fédéral, régional et local et accorder une attention spéciale aux voies navigables de petite dimension.

3) Flotte : reconnaissant que les émissions sont étroitement liées à la qualité du carburant disponible sur le marché, le Parlement invite la Commission à présenter rapidement une proposition fixant des critères plus rigoureux pour les carburants utilisés dans la navigation intérieure. Il invite également la Commission à présenter, en 2007, une proposition portant création d'un fonds européen pour l'innovation dans le domaine des transports par voies navigables permettant de réaliser de nouveaux investissements axés sur la demande et d'imaginer de nouveaux concepts d'intérêt européen en matière d'innovation logistique, technologique et environnementale nécessitant une coopération et une interopérabilité transfrontalières. Un tel fonds devrait être financé à concurrence d'un tiers par le secteur de la navigation intérieure existant (au titre du règlement 718/1999/CE), pour un autre tiers par l'Union européenne et pour le tiers restant par les États membres.

4) Emplois, compétences et image : le Parlement invite la Commission et les États membres : à poursuivre leurs efforts pour harmoniser les exigences en matière d'équipages et de certificats de conduite et à promouvoir la reconnaissance mutuelle des qualifications, par exemple par le biais du cadre européen des qualifications (CEQ); à concevoir pour le secteur des programmes de formation modernes et orientés vers le marché, en recourant à des critères de formation communs ; à coopérer également avec les programmes de formation maritimes tels que "Leadership", pour inciter les nouveaux arrivants à travailler dans un cadre international et offrir des perspectives de carrière attrayantes. Il souligne l'importance de la mise en œuvre de la législation sociale existante pour préserver de bonnes conditions de travail. Afin d'améliorer l'image des TVN, le Parlement invite à soutenir les bureaux de promotion des TVN existants, à créer de nouveaux bureaux dans les États membres dotés d'un potentiel en matière de TVN, qui puissent conseiller et encourager les utilisateurs des transports à recourir à la navigation intérieure, et à soutenir les autorités dans l'identification des problèmes et la définition de politiques.

Le Parlement souligne enfin que la croissance et la prospérité des TVN doivent être au centre des prochains débats relatifs au cadre institutionnel. Il demande l'intensification et le renforcement de la coopération entre les commissions fluviales et la Communauté.

Transport par voies navigables: programme d'action européen intégré Naiades

La Commission européenne a présenté son 1er rapport d'activité sur la mise en œuvre du programme d'action NAIADES pour la promotion du transport par voies navigables. Le programme, qui couvre la période 2006-2013, porte essentiellement sur 5 domaines stratégiques: i) l'amélioration des conditions du marché, ii) la modernisation de la flotte, iii) le développement du capital humain, iv) le renforcement de l'image et v) la modernisation des infrastructures.

Mise en œuvre du programme : depuis la publication de la communication sur le programme NAIADES, la législation suivante a été adoptée:

- la directive 2006/87/CE établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure ;
- le règlement financier RTE (CE) n° 680/2007, qui fait passer le taux de financement de 10% à 20% pour les projets prioritaires et les projets RIS, et à 30% maximum pour les tronçons transfrontaliers ;
- le programme «Marco Polo II» (règlement (CE) n° 1692/2006), qui continuera de promouvoir le transfert du transport de marchandises de la route vers d'autres modes de transport ;
- la mise à jour de la directive 80/1119/CEE relative au relevé statistique des transports de marchandises par voies navigables intérieures.

En vue d'améliorer les conditions du marché, la Commission a commandé un inventaire des systèmes d'aide disponibles au niveau européen afin d'assister le secteur qui est caractérisé par un grand nombre de PME. Elle envisage également la mise en place de guichets spécifiques pour les entreprises de transport fluvial. Fin 2006, la Commission a décidé que la règle de minimis concernant les aides d'État de la CE s'appliquerait également au secteur du transport. Un recensement des obstacles administratifs et réglementaires a par ailleurs été entrepris (les résultats seront présentés en 2008). S'agissant de la modernisation de la flotte, la Commission a présenté une proposition de directive concernant le transport de marchandises dangereuses, y compris par voies de navigation intérieure et a proposé de réduire la teneur maximale admissible en soufre des gazoles. La Commission juge également essentiel d'améliorer l'image de la navigation intérieure. Enfin, le transport par voies navigables ne peut être efficace que s'il existe des infrastructures en bon état et aux dimensions appropriées. La Communauté contribue à cet objectif au moyen de programmes tels que les réseaux transeuropéens.

Tous les États membres concernés participent activement à la politique du transport fluvial intérieur. La portée des mesures varie selon la situation spécifique, les traditions et les priorités nationales des États membres. Ces mesures sont essentiellement axées sur des systèmes d'aide améliorant la mise en place de nouveaux services dans le domaine du transport de conteneurs ou du transport de déchets dans les zones métropolitaines. Les efforts portent également sur la modernisation de la flotte. Dans le domaine des infrastructures fluviales, l'accent est mis sur l'entretien du réseau et des infrastructures connexes, y compris l'amélioration des terminaux intermodaux et la création d'installations modernes de transbordement.

En 2006 et 2007, le dialogue social sectoriel a obtenu des résultats dans deux domaines majeurs: l'aménagement du temps de travail et les exigences de qualification professionnelle valable à l'échelle de l'UE.

Aide financière : le Conseil a invité la Commission, dans ses conclusions de juin 2006, à soumettre une proposition de fonds européen pour l'innovation dans le transport par voies navigables, qui devrait être coordonné avec les programmes nationaux des États membres. Dans sa résolution d'octobre 2006, le Parlement européen a invité la Commission à établir, en coopération étroite avec le secteur, les conditions dans lesquelles ce fonds devrait être créé.

Le futur programme du fonds d'innovation serait avant tout destiné aux transporteurs et aux opérateurs par voies navigables. Il pourrait définir des mesures de financement éligibles qui inciteraient les entreprises à : i) établir de nouveaux services marchands et de transport dans le secteur du transport fluvial; ii) moderniser la flotte en vue d'améliorer les performances des navires en matière de sécurité, d'efficacité et de

respect de l'environnement; iii) renforcer le capital humain par des mesures de formation et d'éducation, et iv) améliorer l'image du secteur par des actions de relations publiques. Le programme pourrait s'échelonner de 2009 à 2013. Parallèlement, l'aide financière resterait disponible pour les services de navigation intérieure au titre du programme Marco Polo.

Le rapport note également que fonds de réserve de navigation intérieure créé par le règlement (CE) n° 718/1999 n'a pas servi depuis presque 10 ans. Son utilisation nécessiterait l'adoption d'un nouvel instrument juridique et permettrait de mettre en place un programme de soutien au secteur à l'échelle communautaire. Le fonds de réserve avoisine aujourd'hui les 40 Mios EUR.

Moderniser la structure organisationnelle : la Commission a procédé à une analyse d'impact et à des consultations des parties intéressées en ce qui concerne 4 options. : Option 1: coopération accrue mais cadre institutionnel inchangé ; Option 2: adhésion de la Communauté aux commissions du Rhin et du Danube ; Option 3: convention paneuropéenne ; Option 4: agence européenne. L'analyse d'impact montre que, malgré les insuffisances du cadre actuel, aucune option ne présente un avantage clair sur le plan législatif, institutionnel ou administratif. Dans les circonstances actuelles, la Commission juge préférable de fonder le cadre organisationnel sur les acteurs institutionnels existants tout en modernisant et en coordonnant les méthodes et les relations de travail. S'agissant du développement de politiques stratégiques, la Commission européenne s'efforcera de jouer davantage un rôle de coordination.

Conclusion : bien que le programme d'action NAIADES ne soit en place que depuis un an et demi, la perception politique du transport par voies navigables s'est renforcée au niveau non seulement de l'UE mais aussi des États membres et du secteur maritime. La Commission a l'intention de maintenir l'élan créé par son initiative. Au cours des prochaines années, des actions seront prises dans les domaines suivants:

Financement : à la suite de l'analyse d'impact/de l'évaluation ex ante et des consultations de parties prenantes, une base juridique pour «un fonds d'innovation dans le transport fluvial», y compris les modalités d'exécution, sera élaborée. En fonction des résultats et de la nouvelle consultation avec les organisations professionnelles et les États membres, la Commission pourrait présenter une proposition en 2008. Cette action serait complétée par un manuel de financement (publié en 2008) et éventuellement par des orientations spéciales en matière d'aides d'État.

Facteur humain : des dispositions spécifiques sur le temps de travail et la définition d'exigences en matière de qualification professionnelle valable dans toute l'UE devraient être adoptées dans le cadre du dialogue social. Ces résultats pourraient être complétés par des propositions législatives concernant l'harmonisation des exigences en matière d'équipage ainsi qu'un certificat de conduite uniforme, valable sur toutes les voies d'eau communautaires.

Cadre réglementaire et administratif : afin de surmonter les obstacles administratifs et réglementaires, les résultats de l'étude en question seront évalués et utilisés dans la mesure du possible en coopération avec les administrations des États membres et les parties concernées.

Amélioration de l'infrastructure : en plus de la mise en œuvre coordonnée des SIF, un plan de développement indicatif pour l'amélioration et l'entretien des voies navigables et des ports intérieurs sera élaboré, en tenant compte également de la politique portuaire européenne, en collaboration étroite avec les États membres. Cet exercice prendra également en considération diverses exigences, notamment environnementales, et s'appuiera sur le dialogue actuel entre les commissions internationales de navigation et de protection du Rhin et du Danube.

Aide organisationnelle : afin de faciliter la mise en œuvre coordonnée du programme NAIADES, la Commission cherchera l'appui d'une plateforme réunissant toutes les parties concernées, les États membres, les commissions fluviales et l'industrie, éventuellement sous la forme d'un «groupe de réflexion sur le transport par voies navigables».

Transport par voies navigables: programme d'action européen intégré Naiades

Ce document de travail des services de la Commission est le deuxième rapport d'étape sur l'état de mise en œuvre du Programme d'action NAIADES pour la promotion du transport par voies navigables. Il couvre la période allant de 2006 jusqu'à aujourd'hui. Le rapport donne un aperçu des résultats atteints jusqu'à présent, des mesures en cours ou à mettre en place et décrit les prochaines étapes jusqu'en 2013. Ses principales conclusions sont les suivantes:

- NAIADES joue un rôle stratégique important: il a créé une dynamique européenne universellement reconnue dans le secteur du transport fluvial et contribué à rehausser la place de cette politique dans l'agenda politique de toutes les parties prenantes;
- il est devenu clair que le programme ne peut être poursuivi au seul niveau de l'UE, mais en coopération étroite avec les États membres et le secteur de la navigation intérieure lui-même;
- un certain nombre de mesures ne peuvent être réalisées isolément en tant que telles car elles sont étroitement liées avec d'autres politiques telles que l'intermodalité avec les autres modes de transport ou la question de l'internalisation des coûts externes, qui vont au-delà d'une approche modale sectorielle;
- le programme n'est pas doté d'un budget spécifique de l'UE. Il est largement reconnu que le manque de ressources dédiées s'est avéré être un inconvénient pour la mise en œuvre du programme, inconvénient qui ne pouvait être compensé par le programme PLATINA financé par l'Union Européenne sous le 7ème Programme de recherche, afin d'accélérer la réalisation des objectifs NAIADES;
- les objectifs généraux du programme en cours - l'amélioration des conditions du marché, l'intégration intermodale, l'efficacité énergétique et le respect de l'environnement, la modernisation de la flotte, la suppression des goulets d'étranglement et la modernisation des infrastructures, la recherche et l'innovation dans le secteur ainsi que les conditions d'emploi, d'éducation et de formation et de travail - restent valables pour l'avenir;
- en vue d'exploiter davantage le potentiel du transport fluvial, le renforcement de sa position sur le marché, son intégration dans les chaînes de transport multimodales, l'amélioration de l'interopérabilité, le déploiement de nouvelles technologies, y compris les services d'information fluviale (SIF) et leur interopérabilité avec d'autres systèmes intelligents de transport, sont appelés à prendre une importance croissante;
- pour assurer le développement à long terme et la mise en œuvre efficace d'une politique intérieure européenne de transport par voie navigable, y compris dans le cadre d'une approche stratégique globale de la politique des transports, le programme a besoin d'un soutien financier provenant de fonds existants (ex : infrastructures, recherche et fonds structurels).